



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

insertion professionnelle et sociale

Question écrite n° 10313

Texte de la question

Mme Martine Carrillon-Couvreur attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales et de la solidarité sur la situation financière des structures oeuvrant dans le champ de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap. De nombreuses structures associatives travaillent dans le champ de la rééducation et de la reconversion professionnelle des personnes handicapées. Elles assurent une prise en charge médico-sociale des intéressés afin qu'elles puissent retrouver les chemins de l'emploi. Pour ces personnes en situation de handicap, il s'agit de leur insertion dans notre société. Cependant, territorialement, il est constaté que les enveloppes budgétaires allouées par les autorités de tutelle ont diminué cette année, mettant en péril la viabilité financière de ces associations qui se sont spécialisées dans l'accueil, le soutien et l'insertion des personnes en situation de handicap. Elles assurent une véritable mission de service public dans le domaine professionnel à l'égard de ces publics vulnérables. Aussi, alors que la question du devenir et de l'insertion des personnes en situation de handicap demande des politiques publiques partenariales et innovantes, il convient que soient pérennisées d'ores et déjà les actions existantes. Elle la remercie de bien vouloir l'informer sur ce sujet.

Texte de la réponse

L'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité a été appelée sur la situation financière des structures oeuvrant dans le champ de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap. Le Gouvernement attache une importance toute particulière à la situation des personnes handicapées et, depuis dix mois, sous l'impulsion de M. le Président de la République, qui en a fait une priorité de son quinquennat, il a entrepris une action résolue dans tous les domaines de la politique du handicap. Cette action va se poursuivre sur l'ensemble des champs de la politique du handicap, en particulier en ce qui concerne les ressources des personnes handicapées et notamment l'allocation aux adultes handicapés, conformément à ce qu'a annoncé, il y a quelques jours, M. le Président de la République. Cependant, l'amélioration des ressources doit s'accompagner d'un effort supplémentaire en matière d'accompagnement dans l'accès ou le maintien dans l'emploi, mais aussi en matière de formation des personnes handicapées. C'est dans ce sens que sera préparée la Conférence nationale sur le handicap qui se tiendra le 10 juin prochain et dont l'un des axes forts sera la mise en place d'un pacte pour l'emploi des personnes handicapées. C'est aussi dans ce sens qu'a été signée, le 20 février 2008, la nouvelle convention d'objectifs entre l'État et l'Agence de gestion des fonds pour l'insertion des personnes handicapées (AGEFIPH) pour la période 2008-2010. Par cette convention, l'État et l'AGEFIPH s'engagent à conjuguer leurs actions autour de quatre axes majeurs que sont l'amélioration de la formation des personnes handicapées et notamment, la mise en place ou le renforcement des politiques régionales concertées de formation que prévoit la loi du 11 février 2005 ; l'accès à l'emploi durable des travailleurs handicapés ; l'accompagnement des entreprises à quota zéro, afin qu'elles remplissent leur obligation d'emploi en recourant de préférence à l'emploi direct et, enfin, la durée et la qualité des carrières des travailleurs handicapés. Cet ensemble d'actions ne peut être conduit qu'en synergie avec l'ensemble des acteurs, qu'il s'agisse du service public de l'emploi, de l'AGEFIPH, des Cap emploi, des conseils régionaux, des

partenaires sociaux et des associations représentant les personnes handicapées. Aussi convient-il en premier lieu de renforcer l'efficacité des dispositifs existants en optimisant leurs complémentarités et en renforçant la coordination de leurs interventions. S'agissant tout spécialement du soutien social et de l'insertion professionnelle, il convient par ailleurs de souligner le rôle important réalisé par les Services d'accompagnement médico-sociaux pour adultes handicapés (SAMSAH). Les SAMSAH participent en effet pleinement et de manière innovante aux missions générales d'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées dans le cadre d'un accompagnement médico-social adapté comportant des prestations de soins. À ce titre, l'équipe disciplinaire des SAMSAH peut comporter un chargé d'insertion. Les prestations des SAMSAH sont délivrées au domicile de la personne handicapée ainsi que dans tous les lieux où s'exercent ses activités sociales et professionnelles, en milieu ordinaire ou protégé. Le Gouvernement a prévu le développement de ce type de service en inscrivant, dans les objectifs de l'Objectif national de dépenses de l'assurance maladie 2008, le financement de 2 100 places nouvelles de SAMSAH et de SSIAD (Services de soin infirmier à domicile), dont 750 places de SAMSAH plus spécifiquement dédiées aux personnes handicapées psychiques.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Carrillon-Couvreur](#)

Circonscription : Nièvre (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10313

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Travail, relations sociales et solidarité

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 15 avril 2008

Question publiée le : 13 novembre 2007, page 7018

Réponse publiée le : 22 avril 2008, page 3539